

Règlement et conditions de participation au tirage au sort

« Gagnez une enceinte Google Home avec la Mutuelle Intégrance ! »

La Mutuelle Intégrance, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, Immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 340 359 900, dont le siège est situé au 89 rue Damrémont, 75882 Paris cedex 18, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre des Salons Autonomic Sud, Grand Ouest, Lille Europe et le salon Handica qui se tiendront respectivement en 2019, les 27 et 28 mars à Toulouse, les 2 et 3 octobre à Rennes, les 27 et 28 novembre à Lille et les 5 et 6 juin à Lyon.

Ce document décrit l'ensemble des modalités de participation et de tirage au sort.

Article 1 : Conditions de participation

La participation au tirage au sort se fait exclusivement en remplissant le bulletin d'inscription disponible sur le stand de la Mutuelle Intégrance. Ce tirage au sort sans obligation d'achat est soumis exclusivement au présent règlement et ouvert à toute personne physique, majeure, résidant sur le territoire français, à l'exception des salariés de l'entreprise organisatrice, de leurs conjoints, ascendants et descendants directs.

La participation au tirage au sort implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Mécanique du jeu et dotations

Pour participer à ce jeu, les visiteurs des salons Autonomic et Handica devront remplir le bulletin d'inscription disponible sur le stand de la Mutuelle Intégrance et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

La participation est limitée à un seul passage par personne (même nom, même adresse), sur la durée du jeu.

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort sur le stand de la Mutuelle Intégrance. Un gagnant sera tiré au sort le dernier jour de l'évènement.

Un lot gagnant sera attribué sur toute la durée de chaque salon. Il s'agit d'une enceinte avec assistant vocale Google Home d'une valeur de 140 €.

Article 3 : Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort du gagnant sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant rempli correctement le bulletin d'inscription.

Celui-ci se fera sur le lieu même de l'évènement, en présence d'un représentant de la Mutuelle Intégrance. Il appartiendra ensuite au gagnant de se faire connaître. S'il n'est pas présent lors du tirage au sort, il sera averti sous 72 heures par téléphone, par e-mail ou par courrier postal aux coordonnées indiquées sur le bulletin d'inscription. Il appartiendra ensuite au gagnant de répondre à la prise de contact faite par la Mutuelle Intégrance dans les 15 jours suivant l'envoi de l'e-mail ou du courrier annonçant sa qualité de gagnants.

Son lot lui sera adressé par envoi postal. Sans réponse dans les 15 jours, le lot ne serait pas distribué. Dans l'hypothèse où les gagnants refuseraient de prendre possession de leur lot, ceux-ci doivent en avvertir par e-mail ou courrier postal la Mutuelle Intégrance.

Le lot offert ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte. Ce lot est personnel et incessible, et il n'est ni échangeable, ni négociable, ni transformable en espèces.

La Mutuelle Intégrance décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation du colis par la Poste ou la société de transport.

Article 4 : Dépôt de règlement

Le présent règlement complet est déposé auprès de l'Etude DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de Justice, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le présent règlement est en intégralité et gratuitement mis à disposition des participants sur le stand de la Mutuelle Intégrance.

Article 5 : Responsabilité de la Mutuelle Intégrance

La Mutuelle Intégrance ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la Mutuelle Intégrance ou ses partenaires.

Toute modification donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Etude DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de Justice, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Article 6 : Unicité du jeu - Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 7 : Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La société organisatrice, dans le respect de la législation française.

Article 8 : Droit d'accès et rectification des données

Les informations recueillies sont nécessaires à la participation au tirage au sort.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entrée en vigueur le 25 mai 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à :

- communication@integrance.fr

- 89 rue Damrémont 75882 Paris cedex 18

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la Mutuelle Intégrance et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les informations nominatives collectées pourront être utilisées par la Mutuelle Intégrance pour envoyer des informations concernant la Mutuelle Intégrance, sauf désaccord de la part du participant.

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le n°340 359 900.

Siège social : 89, rue Damrémont - 75 882 Paris cedex 18. Toutes marques déposées.

Déposé le 11 février 2019

